

SIDQ AV

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION
D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ
DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

**Service Public de
distribution d'électricité
concéde à ENEDIS pour
l'exercice 2017.**

*Rapport de l'Agent de
Contrôle.*

Sommaire.

1.	<i>Avant-propos.</i>	3
1.1.	Vos contacts privilégiés chez ENEDIS en cas de problème ?	3
1.2.	Les principaux événements de l'année 2017.	3
1.3.	Le patrimoine du SIDEGAV en 2017.	4
1.3.1.	<i>La redevance d'occupation du domaine public (RODP).</i>	5
1.4.	L'état du patrimoine sur le territoire du SIDEGAV.	5
1.5.	Les demandes de participations « Article 8 ».	5
1.6.	Les projets « Article 8 » validés par le SIDEGAV.	6
2.	<i>Les contrôles réalisés sur le concessionnaire ENEDIS.</i>	7
2.1.	Le respect des dispositions du cahier des charges et des annexes.	7
2.1.1.	<i>La clientèle et ses consommations électriques sur le territoire du SIDEGAV.</i>	7
2.1.2.	<i>Les tarifs réglementés de vente d'électricité.</i>	7
2.1.3.	<i>Les particuliers sont-ils satisfaits ?</i>	9
2.1.4.	<i>Les collectivités locales sont-elles satisfaites ?</i>	9
2.1.5.	<i>Les professionnels sont-ils satisfaits du concessionnaire ?</i>	10
2.1.6.	<i>Le contrôle des redevances du concessionnaire ENEDIS.</i>	10
2.1.7.	<i>La vérification du montant de la « R1 » pour l'exercice en 2017.</i>	10
2.1.8.	<i>La vérification de la redevance d'investissement « R2 » pour des travaux de l'exercice 2017.</i>	11
2.1.9.	<i>La qualité et la continuité de l'énergie électrique, distribuée en 2016, sur le territoire de la concession.</i>	12
2.2.	Les investissements d'ENEDIS sur le territoire du SIDEGAV depuis 2015.	13
2.2.1.	<i>Les investissements en faveur de l'environnement réalisés par ENEDIS.</i>	14
3.	<i>La conclusion générale.</i>	15
3.1.	Les remarques du SIDEGAV, émises en 2016, ont-elles été prises en compte ?	15
3.2.	Les points forts de l'année 2017.	16
3.3.	Ce qu'il faut améliorer et surveiller pour les années à venir.	17

1. Avant-propos.

Conformément au cahier des charges, le SIDEGAV s'est attaché à faire respecter les dispositions et les clauses du contrat de concession signé avec le concessionnaire ENEDIS. Le SIDEGAV a communiqué, expliqué et détaillé encore davantage le processus d'obtention de la participation (Article 8) pour des travaux d'amélioration esthétique sur les réseaux de distribution d'énergie électrique à l'ensemble des élus du territoire de la concession.

1.1. Vos contacts privilégiés chez ENEDIS en cas de problème ?

Le SIDEGAV s'est toujours employé à ce que le concessionnaire ENEDIS améliore davantage ses relations avec les 82 communes adhérentes au syndicat. Afin de satisfaire pleinement les exigences du SIDEGAV, ENEDIS a désigné un interlocuteur privilégié par commune. Cette liste est jointe dans le compte rendu d'activité d'ENEDIS et à la fin de ce rapport. Si malgré cela les demandes des communes restaient insatisfaites, celles-ci peuvent contacter :

Monsieur Stéphane LEDEZ
Directeur Territorial Nord
Tél. : 03 28 53 27 00
E-mail : stephane.ledez@enedis.fr

Monsieur Jean-Michel JAUSSEME
Adjoint au Directeur Territorial ;
Tél. : 03 27 23 20 41
Mobile 06 19 57 54 76
Fax : 03 27 23 23 39
E-mail : jean-michel.jausseme@enedis.fr

Madame Béatrice BASSERUE
Interlocutrice concession
Tél. : 03 27 23 20 50
Mobile : 06 59 24 12 72.
E-mail : beatrice.basserue@enedis.fr

Madame Sylvie ALTERINI
Interlocutrice privilégiée communes
Tél. : 03 27 23 21 94
Mobile : 06 24 08 28 25.
E-mail : sylvie.alterini@enedis.fr

Monsieur Didier SOUDANT
Interlocuteur privilégié communes
Tél. : 03 27 23 23 01
Mobile : 06 22 04 44 71.
E-mail : didier.soudant@enedis.fr

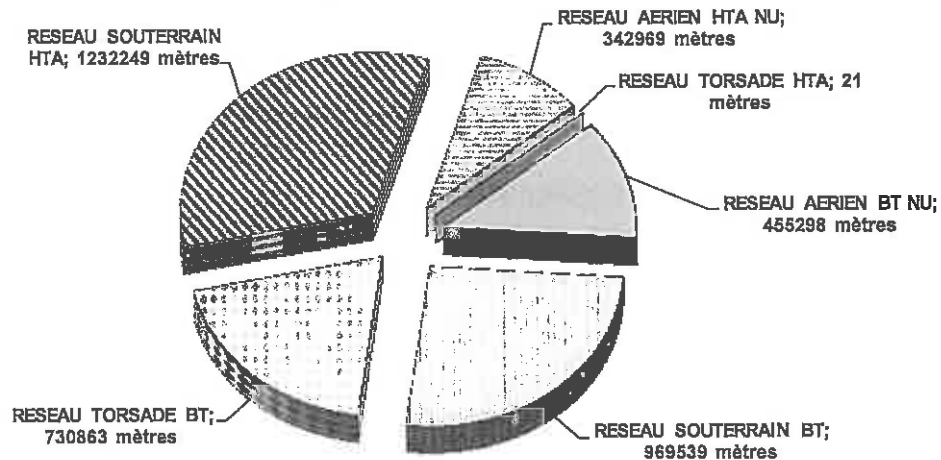
1.2. Les principaux événements de l'année 2017.

- 1) Le 9 mai 2017, nouvel accord signé entre le SIDEGAV et ENEDIS pour la participation du concessionnaire sur les travaux d'esthétisme des réseaux de distribution d'électricité « ARTICLE 8 ». 220 000 Euros pour les années 2017 et 2018. Le montant de cette participation reste inchangé par rapport aux années antérieures 2015 - 2016.

- 2) Le CRAC du concessionnaire ENEDIS répond au cadre réglementaire (Décret n° 2016-496 du 21 avril 2016) qui clarifie le contenu du Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC).
- 3) L'entrée en vigueur des tarifs « TURPE 5 » HTA/BT au 1^{er} août 2017 (celui-ci a été annulé par le Conseil d'Etat en mars 2018).
- 4) L'Arrêté du 30 novembre 2017 fait évoluer la prise en charge d'une partie des coûts de raccordement au réseau public d'électricité.
- 5) Le 21 décembre 2017, nouveau modèle de contrat de concession validé par la FNCCR, ENEDIS et EDF. Cet accord devrait moderniser les relations entre ENEDIS, EDF et les autorités concédantes tout en garantissant la qualité du service concédé.
- 6) En 2017, le déploiement des compteurs « LINKY » continue sur le territoire du SIDEGAV. Il représente environ 50% des investissements du concessionnaire sur le territoire du SIDEGAV.

1.3. Le patrimoine du SIDEGAV en 2017.

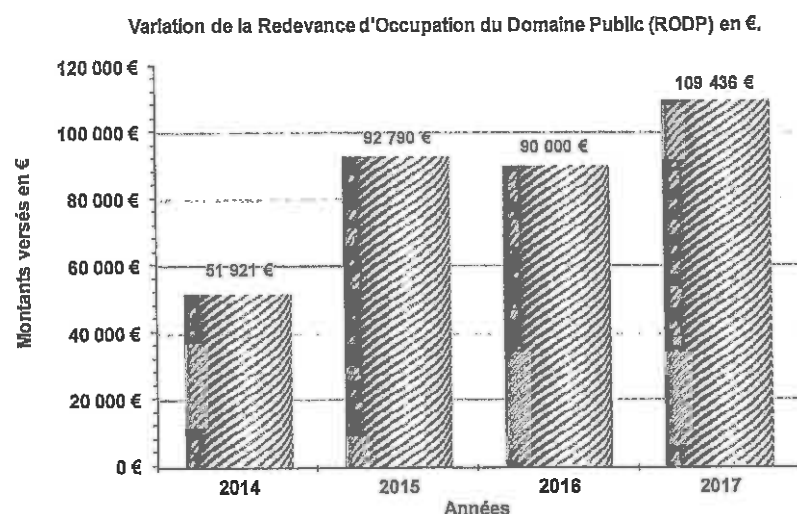
Répartition 2017 du réseau de distribution d'électricité (HTA et BT) sur l'ensemble du territoire du SIDEGAV.



Commentaires :

Le concessionnaire ENEDIS privilégie l'intégration de ses ouvrages HTA et BT dans l'environnement (technique souterraine plutôt que la technique aérienne). En conséquence, les réseaux HTA et BT souterrains ont augmenté au « détriment », bien heureusement, des réseaux aériens nus.

1.3.1. La redevance d'occupation du domaine public (RODP).

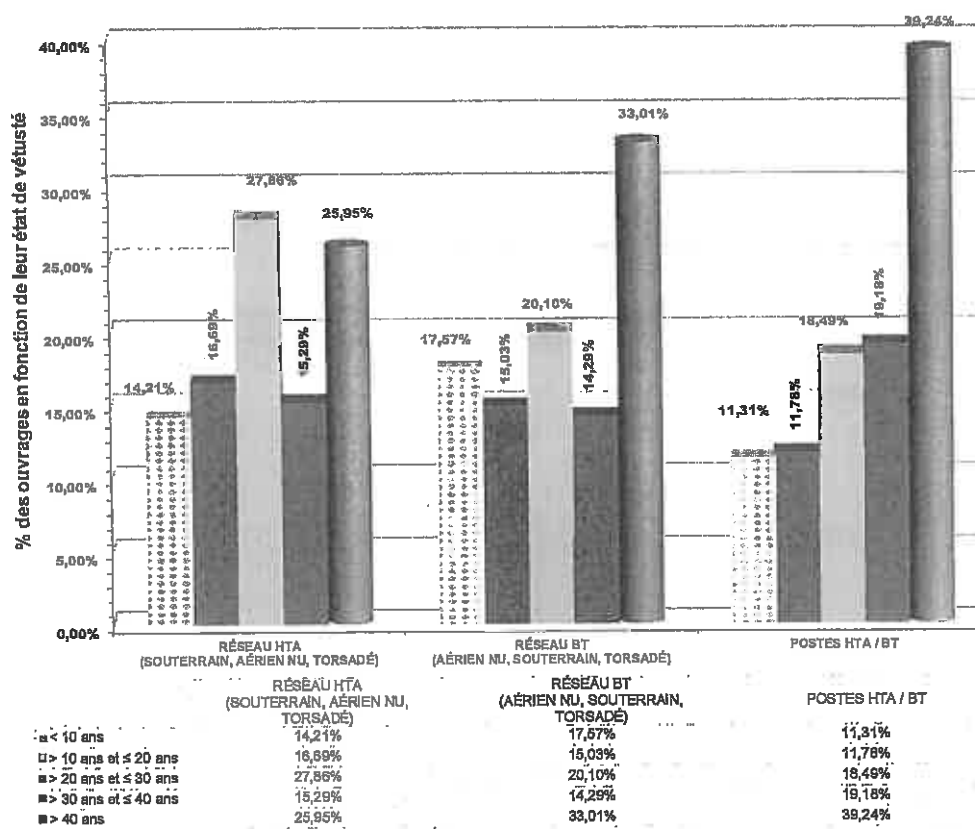


Commentaires :

En 2017 le montant total de la RODP est de 109 436 €. 41 communes ont réclamé la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour un montant total de 71 195 €. 38 241 € ont été versés au titre d'années antérieures.

1.4. L'état du patrimoine sur le territoire du SIDEGAV.

ETAT DES OUVRAGES SUR LE TERRITOIRE DU SIDEGAV EN 2017



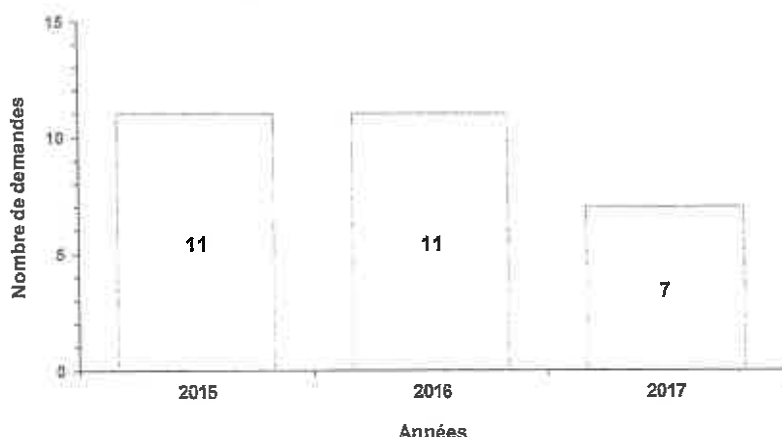
Commentaires :

Sur le graphique ci-dessus, nous pouvons remarquer qu'environ 30% du patrimoine du SIDEGAV (réseaux BT et postes HTA/BT avec transformateur) a plus de 40 ans.

1.5. Les demandes de participations « Article 8 ».

Le SIDEGAV, par délégation des 82 communes adhérentes au Syndicat, est Maître d'Ouvrage concernant les travaux d'amélioration esthétique (Article 8) sur les réseaux de distribution d'énergie électrique.

L'évolution des demandes de travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants (Article 8) sur le territoire du SIDEGAV.



Commentaires :

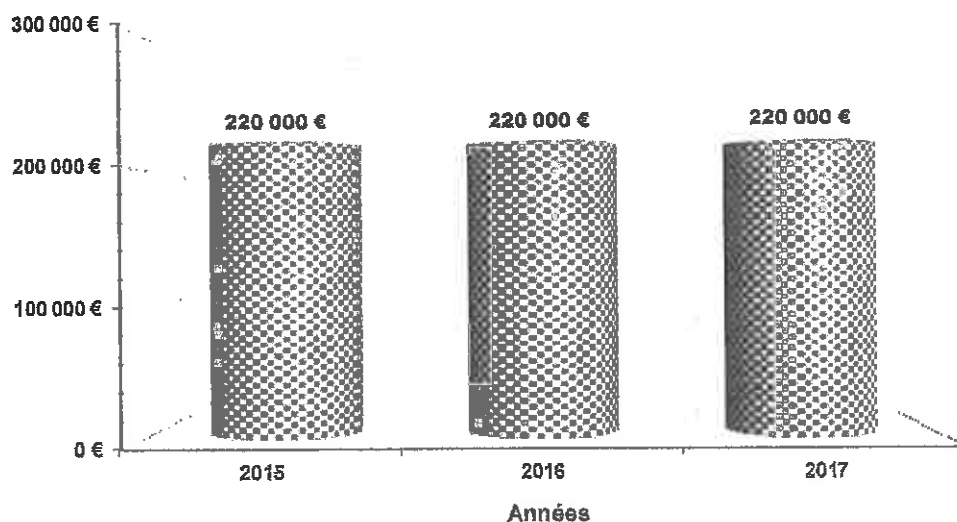
En 2017, les demandes de projet de travaux d'esthétisme, sur les réseaux de distribution d'électricité, qui bénéficient d'une participation de 40% (Article 8) ont diminué d'environ -36,36% par rapport à l'année 2016 (7 demandes au total).

1.6. Les projets « Article 8 » validés par le SIDEGAV.

En 2017, 7 demandes de programmation de travaux ont été étudiées par le SIDEGAV.

En 2017, 7 projets de demande d'esthétisme ont été validés par le SIDEGAV. Le coût estimatif des travaux était de 761 339,75 € HT, soit un montant « Article 8 » de 255 307,91 € dont 220 000 € de participation ENEDIS, 35 307,91 € de participation du SIDEGAV, le reste du financement étant à la charge des communes.

L'évolution de la participation du concessionnaire aux travaux d'esthétisme sur les ouvrages existants (à hauteur de 40%).



Commentaires :

L'accord financier « ARTICLE 8 » signé en 2017 pour 2 ans, entre le SIDEGAV et le concessionnaire ENEDIS, est de 220 000 €. Cette participation est stable depuis plusieurs années, mais reste insuffisante.

2. Les contrôles réalisés sur le concessionnaire ENEDIS.

Conformément à l'article 32-C du cahier des charges de concession et de ses annexes pour la distribution publique d'électricité, signé le 28 décembre 1996 entre le SIDE GAV et le concessionnaire ENEDIS, un contrôle a été réalisé afin de vérifier les obligations quant aux dispositions et aux clauses du contrat de concession établi entre le SIDE GAV et ENEDIS.

2.1. Le respect des dispositions du cahier des charges et des annexes.

Conformément aux articles 32 et 15 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, le compte rendu d'activité 2017, réalisé par le concessionnaire ENEDIS, comporte les chapitres suivants :

- ⇒ La clientèle et la consommation d'énergie électrique ;
- ⇒ La qualité des relations et des services d'ENEDIS ;
- ⇒ La garantie des services ;
- ⇒ Les actions en faveur des clients démunis ;
- ⇒ Le patrimoine de la concession ;
- ⇒ Les actions en faveur de l'environnement ;
- ⇒ Les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisés en 2017 ;
- ⇒ La qualité de l'énergie électrique distribuée ;
- ⇒ Les critères de qualité du produit électricité ;
- ⇒ Les immobilisations concédées ;
- ⇒ Les investissements ;
- ⇒ Les flux financiers relatifs à la concession.

2.1.1. La clientèle et ses consommations électriques sur le territoire du SIDE GAV.

En 2017, le nombre total de clients raccordés au réseau de distribution publique d'électricité, tous fournisseurs confondus, sur le territoire de la concession a augmenté d'environ **+0,9%** par rapport à 2016 (170 331 clients en 2016 contre 171 828 clients en 2017). En revanche de nombre de clients au TRV ne cesse de diminuer, environ **-8,4%** par rapport à 2016 (125 897 clients en 2016 contre 115 300 en 2017).

En 2017, le total d'énergie acheminée, sur le territoire de la concession, est de 1 532,563 GWh soit une variation sensible de **+0,1%** par rapport à 2016 (1 530,516 GWh). Malgré cette hausse relative de la quantité d'énergie acheminée, les recettes d'énergie électrique acheminée sont en hausse d'environ **+1,6%** par rapport à 2016 (55,584 millions d'Euros pour l'année 2016 contre 56,458 millions d'Euros en 2017).

2.1.2. Les tarifs réglementés de vente d'électricité.

Le Tarif Réglementé de Vente, plus communément appelé TRV est la résultante du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (distributeur = ENEDIS) auquel vient s'ajouter le tarif de fourniture d'électricité (fournisseurs = EDF et les autres).

TARIF REGLEMENTE DE VENTE (TRV).

La part fourniture :

Elle doit permettre de couvrir les coûts de production et les coûts commerciaux d'EDF en tant que fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Elle s'obtient par différence entre le Tarif Réglementé de Vente (TRV) et le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE)

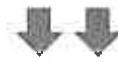


La part utilisation des réseaux publics d'électricité :

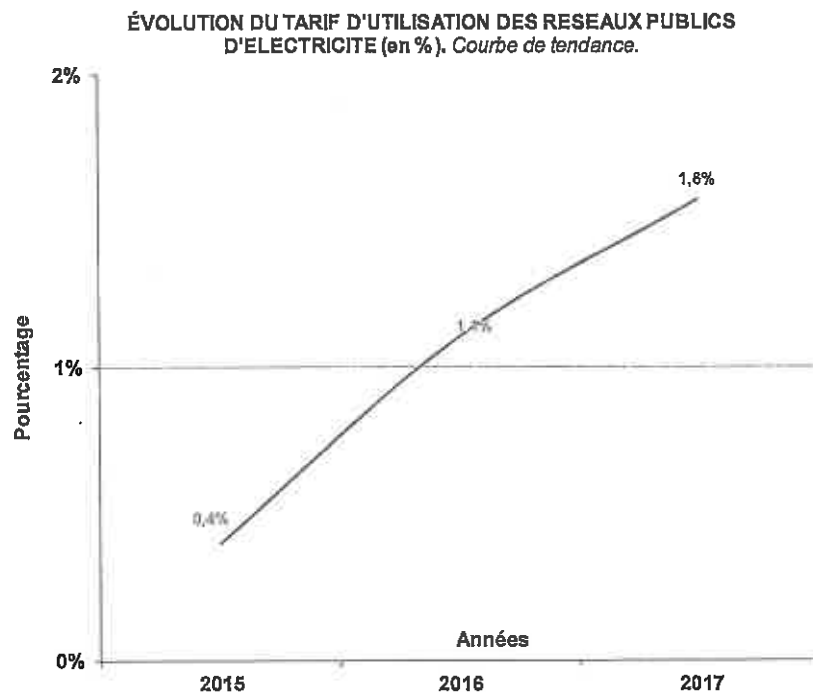
Elle est décidée par décision ministérielle sur proposition de la CRÉ.

Elle est indépendante des fournisseurs mais elle dépend de la catégorie de clients.

Elle est acquittée par le client à son fournisseur, qui la reverse au gestionnaire de réseau.



Le Client final s'acquitte de sa facture au fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente.



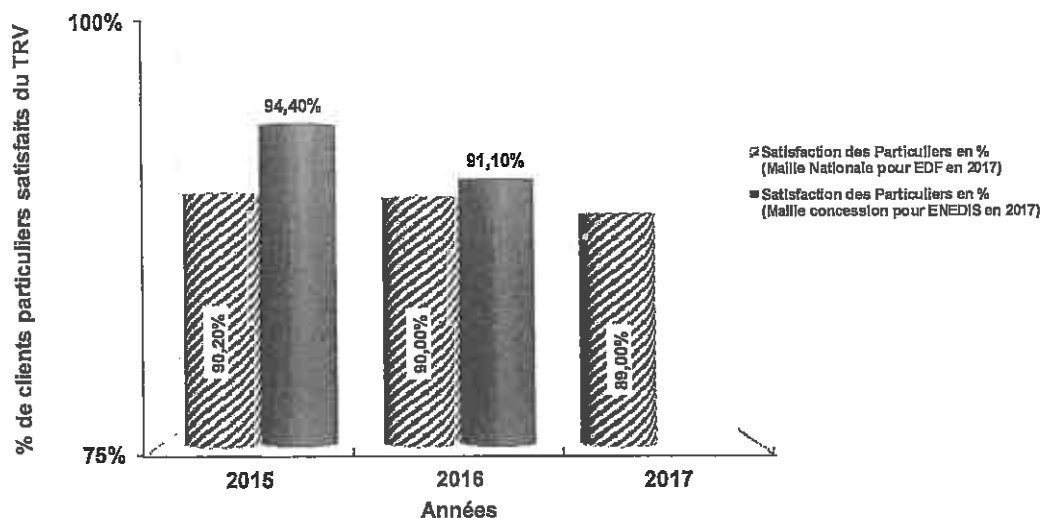
Commentaires :

La hausse moyenne de +1,6% hors taxes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité s'ajoute le Tarif Réglementé de Vente d'électricité (TRV). En 2017, le TRV a augmenté de manière moyenne pour tous les types de clientèles :

- +1,7% hors taxes pour les clients au tarif bleu résidentiel et non résidentiel ;
- +2,4% hors taxes pour les clients au tarif jaune ;
- +4,8% pour les clients au tarif vert.

2.1.3. Les particuliers sont-ils satisfaits ?

Satisfaction de la clientèle des particuliers au TRV (en %).



Commentaires :

La satisfaction par rapport à EDF (fournisseur) :

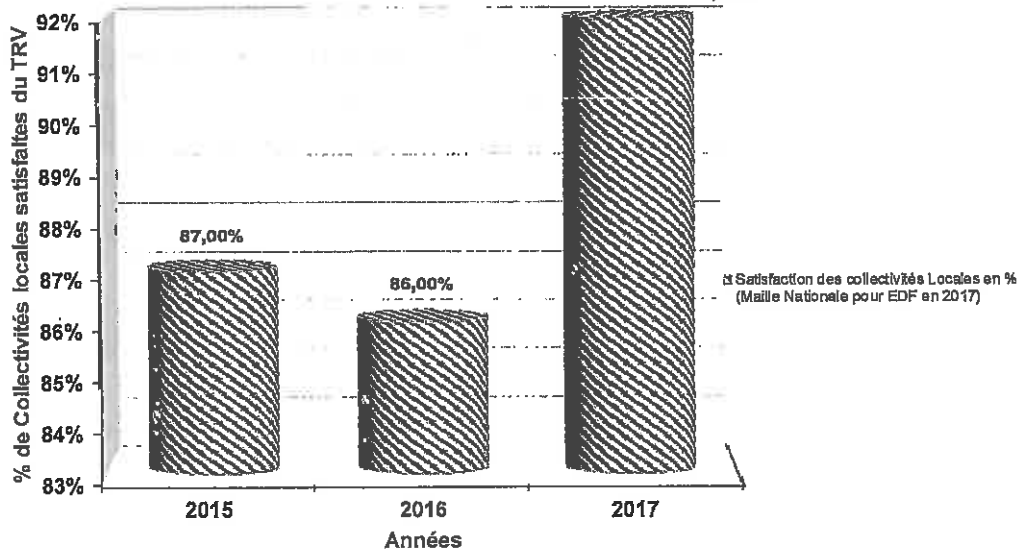
L'indice de satisfaction des particuliers est basé sur une maille nationale d'EDF. Cet indicateur est donc peu représentatif de la satisfaction sur le territoire de la concession.

La satisfaction par rapport à ENEDIS (distributeur) :

La satisfaction des clients « particuliers » pour le concessionnaire sur l'ensemble des clients est de 90 %.

2.1.4. Les collectivités locales sont-elles satisfaites ?

Satisfaction des Collectivités locales au TRV (en %).



Commentaires :

La satisfaction des collectivités par rapport à EDF (fournisseur) :

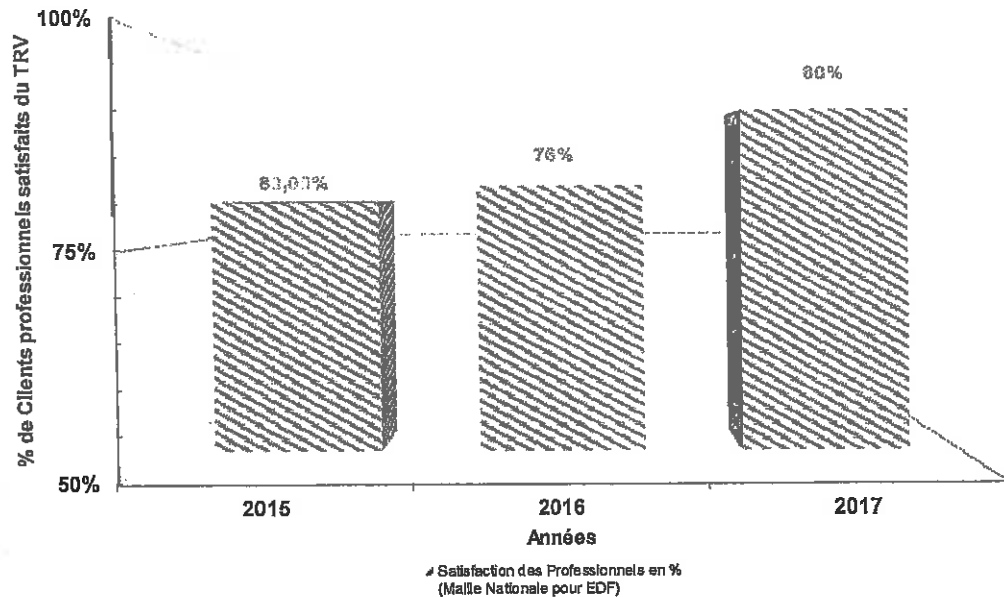
Les remarques sont identiques au graphique précédent pour la satisfaction des collectivités concernant EDF. En 2017, cet indicateur est en hausse de 6,97% à l'échelle nationale.

La satisfaction des collectivités par rapport à ENEDIS (distributeur) :

ENEDIS ne donne aucune indication précise sur la satisfaction des collectivités territoriale sur le périmètre du SIDEGAV. Le SIDEGAV souhaite connaître la satisfaction des communes présentes sur son territoire.

2.1.5. Les professionnels sont-ils satisfaits du concessionnaire ?

Satisfaction des clients professionnels au TRV (en %).



Commentaires :

La satisfaction par rapport à EDF (fournisseur) :

Les remarques sont identiques au graphique précédent pour la satisfaction des collectivités concernant EDF. En 2017, cet indicateur est en hausse sensible sur la maille nationale.

La satisfaction par rapport à ENEDIS (distributeur) :

La satisfaction des clients « professionnels » pour le concessionnaire sur l'ensemble des clients est de 86,1 % pour les raccordements inférieurs à 36 kVA et 100 % pour les raccordements supérieurs à 36 kVA.

2.1.6. Le contrôle des redevances du concessionnaire ENEDIS.

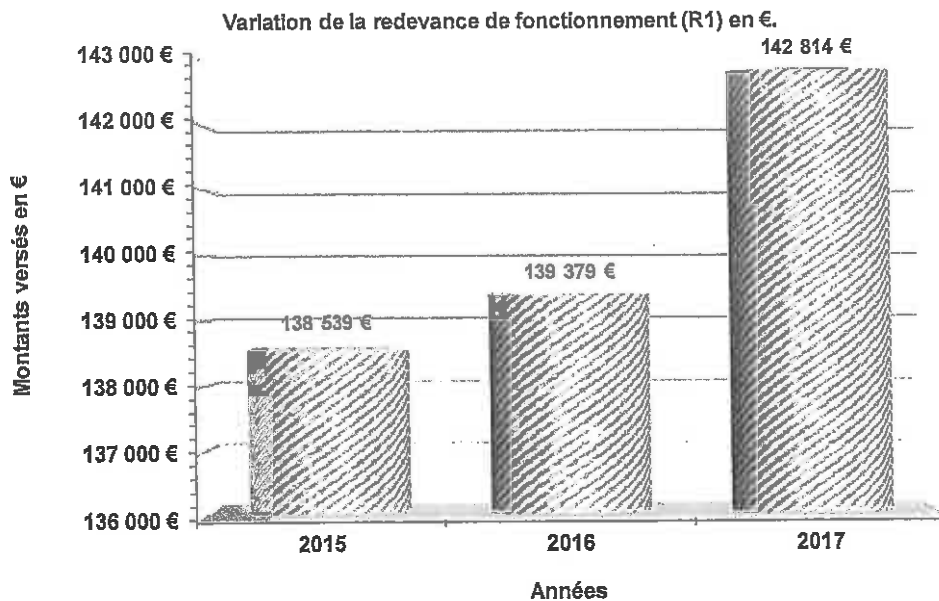
Les données nécessaires à la détermination des montants des redevances de concession ont été vérifiées par le SIDE GAV en partenariat avec le concessionnaire ENEDIS.

- R1 = Redevance de fonctionnement : d'un montant de 142 814 € pour l'exercice 2017.
- R2 = Redevance d'investissement reversée aux communes : d'un montant de 378 019 € pour des travaux réalisés, facturés et payés à N-2 donc en 2015.

Après vérifications conjointes, le SIDE GAV et le concessionnaire ENEDIS ont accepté les montants de celles-ci.

2.1.7. La vérification du montant de la « R1 » pour l'exercice en 2017.

La redevance de fonctionnement, dite « R1 », sert au financement des frais engagés par le SIDE GAV pour exercer son pouvoir auprès du concessionnaire.



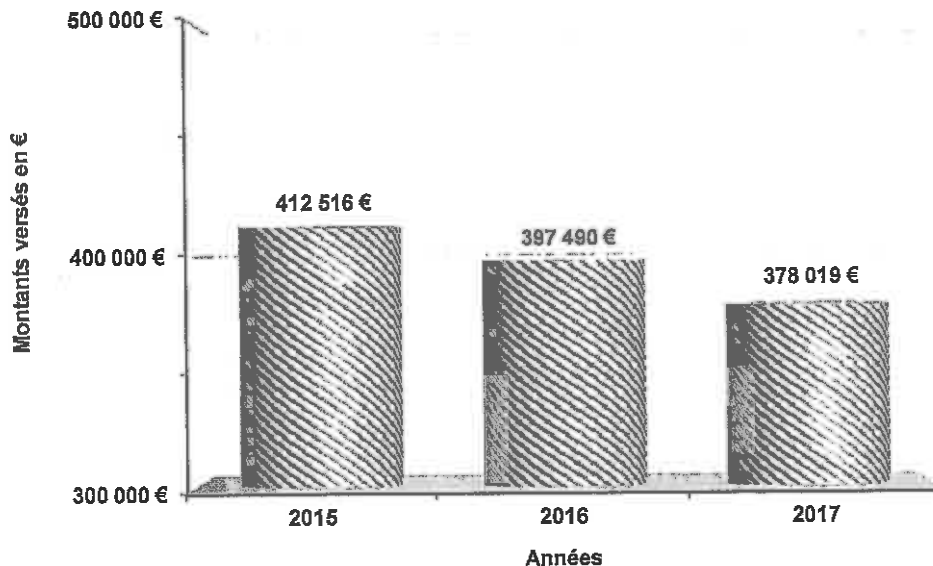
Commentaires :

La détermination de cette redevance de fonctionnement est proportionnelle à la fourniture en électricité. La R1 est en progression d'environ +2,5% par rapport à 2016.

2.1.8. La vérification de la redevance d'investissement « R2 » pour des travaux de l'exercice 2017.

Rappel : Conformément au cahier des charges de concession, la redevance d'investissement, dite « R2 », est la contrepartie financière des dépenses effectuées par les 82 communes, adhérentes au SIDEGAV, sur les réseaux de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public pendant l'année n-2.

Variation de la redevance d'investissement (R2) en €.



Commentaires :

Les travaux d'investissements sur les réseaux de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public sont liés aux travaux d'esthétisme. Cette année encore, les communes, adhérentes au SIDEGAV, ont investi dans les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public. Il faut néanmoins rappeler que conformément au cahier des charges de concession, les travaux sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS ne sont pas intégrés dans le calcul de la R2. Tout en respectant les clauses du cahier des charges de concession, le SIDEGAV encourage donc toutes les communes à faire appel le plus souvent possible à ses compétences de Maître d'ouvrage pour des travaux sur le réseau de distribution d'électricité.

Il est important de noter que la baisse du montant de la redevance est moins importante en raison du « lissage » effectué lors du calcul (Application du protocole FNCCR / ENEDIS du 18/09/2013).

2.1.9. La qualité et la continuité de l'énergie électrique, distribuée en 2016, sur le territoire de la concession.



Les critères qui respectent le cahier des charges de concession établi entre le SIDEGAV et le concessionnaire ENEDIS, sont :

- 1) Le pourcentage de clients basse tension mal alimentés (niveau de tension 230 volts en monophasé et 400 volts en triphasé $\pm 10\%$) est de 0,2% en 2017. Ce pourcentage est correct et conforme au décret du 24 décembre 2007 qui fixe les niveaux de qualité et les prescriptions techniques en matière de qualité qui doivent être respectés par les distributeurs, il respecte également le cahier des charges de concession.
- 2) En 2017, sur le territoire du SIDEGAV, aucun client alimenté en BT n'a subi plus de six coupures supérieures à 3 minutes.
- 3) La durée moyenne et annuelle de coupure par client alimenté en BT est fixée dans le cahier des charges de concession, elle doit être inférieure à 45 minutes. Grâce à une politique de fiabilisation sur les réseaux publics de distribution d'électricité, ce critère est respecté car le temps moyen total (hors événements exceptionnels) par client et par an est de 30,1 minutes en 2017. Les efforts du concessionnaire portent leurs fruits (la durée moyenne était de 34,2 minutes en 2016 soit une faible variation de -12% par rapport à l'année 2017 sur le territoire du SIDEGAV).
- 4) En 2017 sur le territoire du SIDEGAV, le nombre de clients alimentés en BT ayant subi plus de six heures consécutives de coupure est en nette diminution par rapport à 2016; variation de -35,5% (on passe de 2071 clients en 2016 à 1336 clients en 2017). Ce nombre reste à améliorer.
- 5) La mise en place d'un nouveau dispositif d'enquête de satisfaction. Toutefois, il n'y a pas d'enquêtes dédiées aux collectivités territoriales.

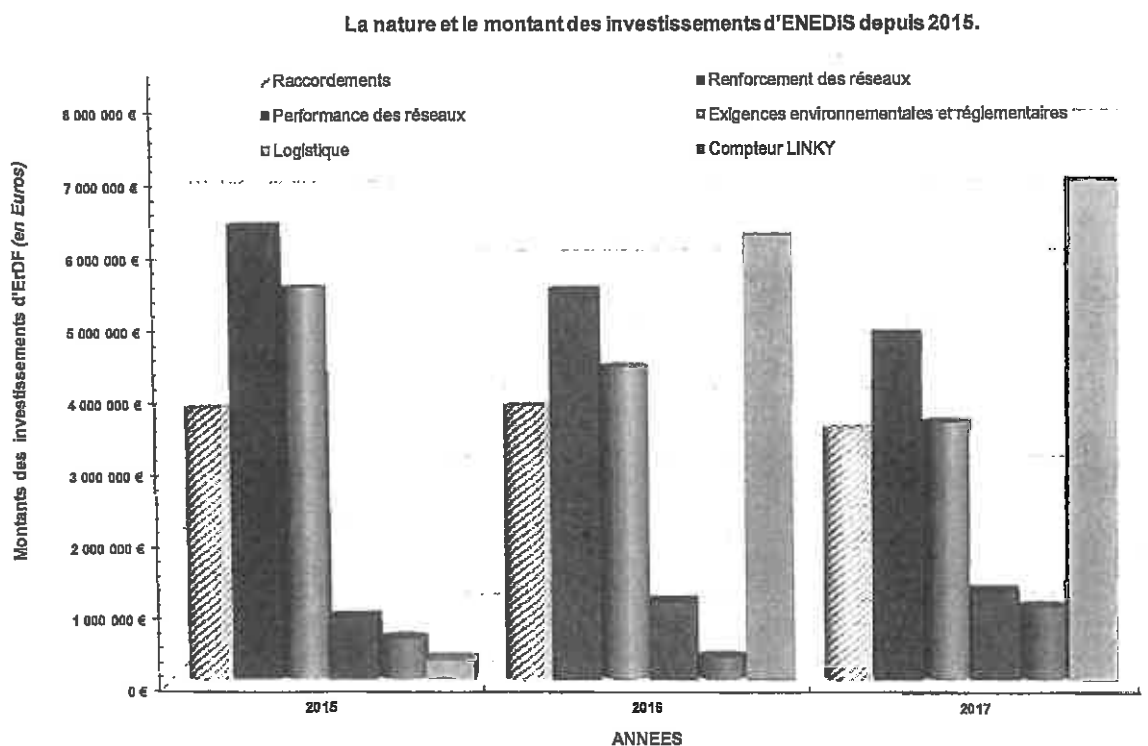


Les critères qui ne respectent pas le cahier des charges de concession ou qui ne sont pas satisfaisants sont :

- 1) Le CRAC 2017 d'ENEDIS mentionne que le délai moyen d'envoi des devis à destination des producteurs est passé de 21 jours à 23 jours soit une augmentation pour les producteurs BT individuels de puissance ≤ 36 kVA (sur la maille de la concession du SIDEGAV) de +9,4%.
- 2) Le vieillissement des ouvrages : réseau HTA, réseau BT et poste HTA/BT ;
- 3) Les réclamations pour interventions techniques sont passées de 42,7% en 2016 à 49,8 en 2017. Ce pourcentage doit diminuer ;

- 4) Le taux d'accessibilité de l'accueil qui a fortement diminué dans tous les domaines (Accueil dépannage, Service raccordement...).
- 5) Dans le cadre du déploiement de « LINKY », on constate que le nombre de comptes clients ouverts est nettement inférieur au nombre de points de livraisons équipés du nouveau compteur.
- 6) Le taux de réalisation des travaux dans les délais convenus a augmenté +3,6% en 2017 (95,0% en 2016 contre 98,4% en 2017) ;
- 7) Le nombre de réclamations pour interventions techniques a augmenté (42,7% en 2016 contre 49,8% en 2017) .

2.2. Les investissements d'ENEDIS sur le territoire du SIDE GAV depuis 2015.

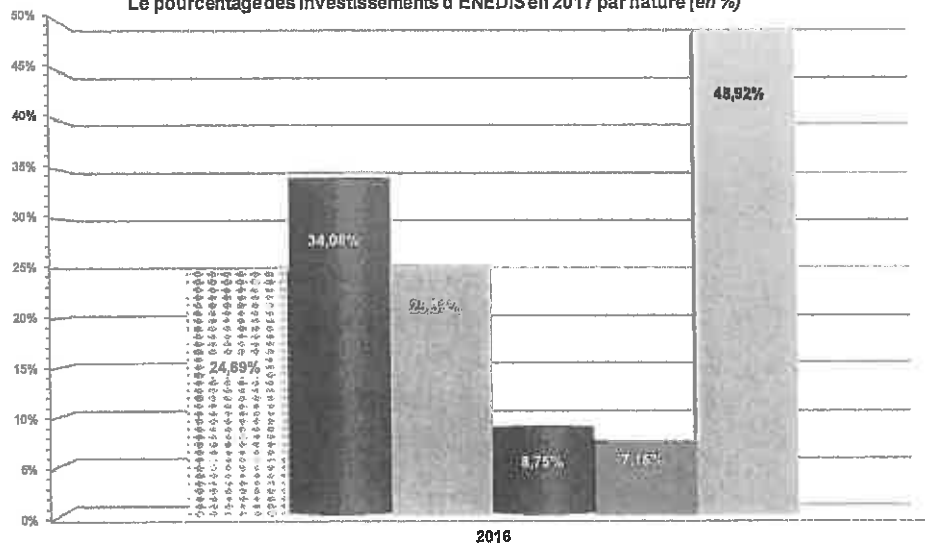


Commentaires :

Depuis 2015, les investissements d'ENEDIS ont considérablement augmenté sur le territoire du SIDE GAV, surtout en ce qui concerne la performance des réseaux de distribution d'électricité.

Les investissements sur les renforcements des réseaux ont diminué. En revanche le déploiement des compteurs « LINKY » commencé en 2015 a considérablement augmenté en 2016 et 2017. Il représente, pour ces 2 années, 50% des investissements du concessionnaire.

Le pourcentage des Investissements d'ENEDIS en 2017 par nature (en %)



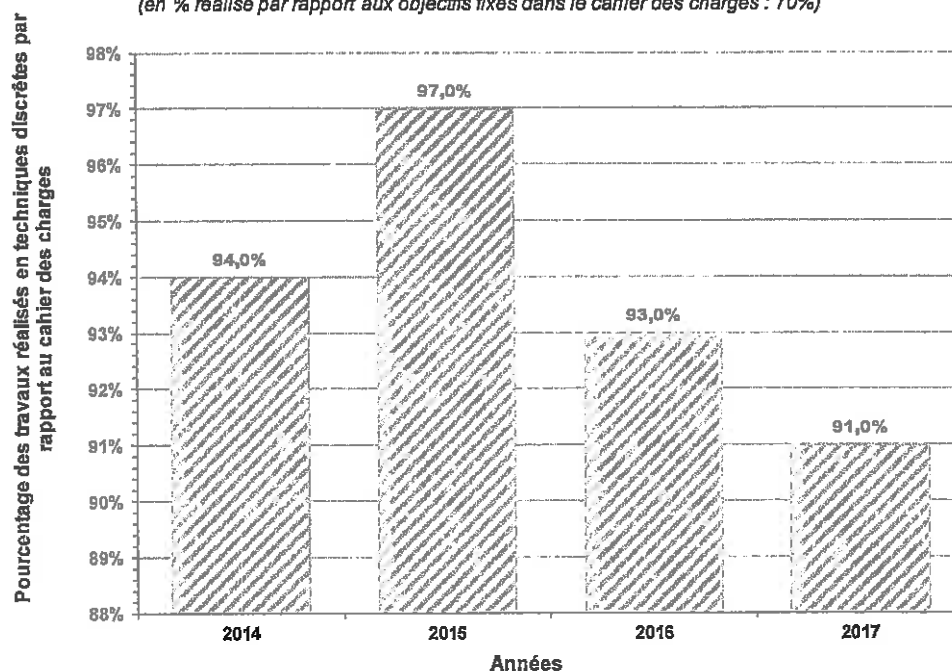
	2016
■ Raccordements	24,88%
■ Renforcement des réseaux	34,08%
■ Performance des réseaux	25,33%
■ Exigences environnementales et réglementaires	8,75%
■ Logistique	7,18%
■ Compteur LINKY	48,92%

Commentaires :

En 2017, le concessionnaire ENEDIS a privilégié ses efforts d'investissements en faveur du déploiement de « LINKY ».

2.2.1. Les investissements en faveur de l'environnement réalisés par ENEDIS.

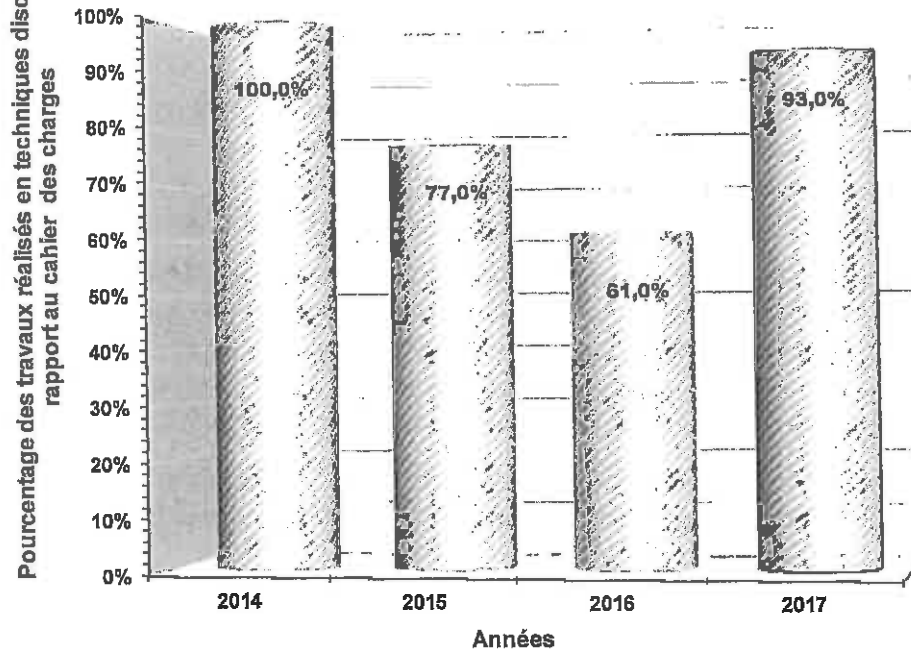
Travaux réalisés en technique discrète sur les réseaux HTA et BT (en agglomération)
(en % réalisé par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges : 70%)



Commentaires :

Les travaux réalisés sont conformes aux exigences du cahier des charges de concession, à savoir : plus de 70 % des ouvrages électriques réalisés en agglomération sont en technique dite « discrète ».

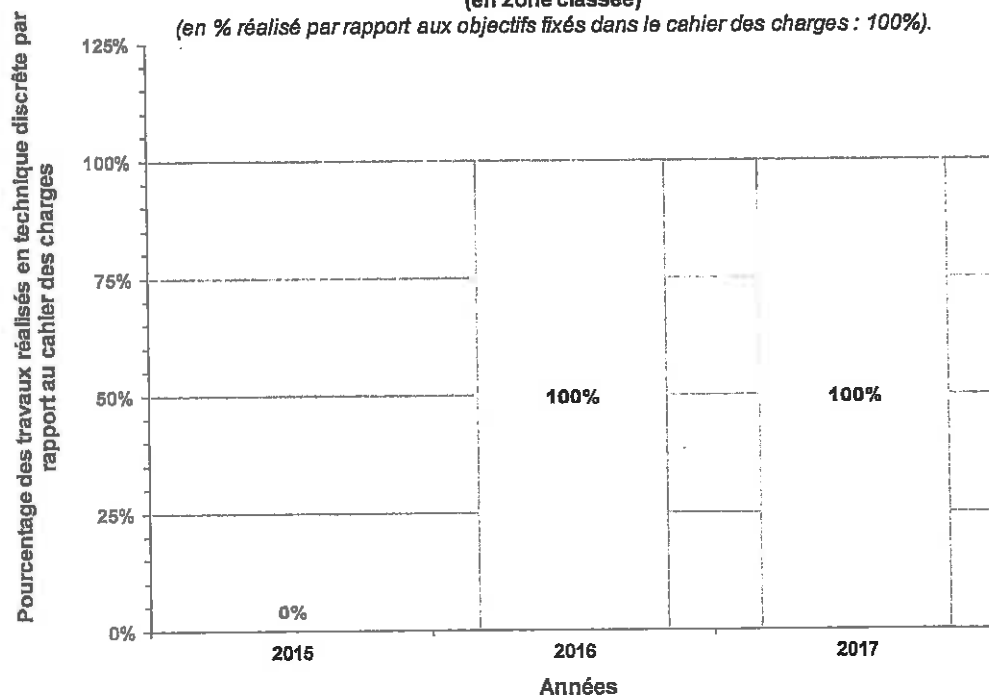
**Travaux réalisés en technique discrète sur les réseaux HTA et BT
(hors agglomération)**
(en % réalisé par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges : 40%).



Commentaires :

Les travaux réalisés sont conformes aux exigences du cahier des charges de concession, à savoir : plus de 40 % des ouvrages électriques réalisés, en 2016, hors agglomération sont en technique dite discrète.

**Travaux réalisés en technique discrète HTA et BT
(en zone classée)**
(en % réalisé par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges : 100%).



Commentaires :

En 2017, le concessionnaire ENEDIS a respecté les objectifs du cahier des charges. 100% des travaux réalisés en zone classée sont en technique discrète.

3. La conclusion générale.

3.1. Les remarques du SIDEGAV, émises en 2016, ont-elles été prises en compte ?

- a) En 2016 le SIDEGAV, avait souhaité que le concessionnaire ENEDIS continue à investir pour l'amélioration de la qualité et la continuité de la fourniture en énergie électrique sur l'ensemble du réseau de distribution publique présent sur le territoire de la concession : Cette remarque a été partiellement prise en compte en 2017, puisque le concessionnaire a investi 3,65 millions d'euros (4,444 millions d'Euros en 2015) donc -17,87% en moins pour l'amélioration des performances du réseau de distribution sur le territoire de la concession. Pour l'exercice 2017, l'essentiel des investissements d'ENEDIS porte sur le déploiement du compteur « LINKY » (48,92% de l'investissement total d'ENEDIS pour l'exercice 2017) ;
- ✚ En 2016, et afin de satisfaire plus de demande de projet d'esthétisme, le SIDEGAV souhaitait que le concessionnaire augmente de manière significative le montant de la participation financière « ARTICLE 8 » : Cette remarque n'a été prise en compte en 2017 puisque le montant de la participation « ARTICLE 8 » est inchangé (220 000 Euros) ;
 - ✚ En 2016, le SIDEGAV souhaitait que le concessionnaire ENEDIS continue à traiter les causes des réclamations liées : aux relevés, à la facturation et à la qualité de la fourniture en énergie électrique : Cette remarque a été prise en compte en 2017 puisque les pourcentages de ces causes de réclamations ont diminué (32,3% en 2017 contre 39% en 2016 pour la relève et la facturation, et 13,6% en 2017 contre 15,3% en 2016 pour la qualité de la fourniture en énergie électrique) ;
 - ✚ En 2016, le SIDEGAV souhaitait que le concessionnaire ENEDIS favorise ses investissements sur les matériels dont la vétusté est supérieure à 40 ans : Cette remarque n'a été prise en compte en 2017 peu d'investissements ont été réalisés sur les ouvrages de plus de 40 ans (sauf pour les postes HT/BT voir page 5 du présent rapport) ;
 - ✚ En 2016, le SIDEGAV souhaitait que le nombre de clients alimentés en BT ayant subi plus de six heures consécutives de coupure diminue significativement : Cette remarque a été prise en compte en 2017 puisque le pourcentage de clients coupés plus de 6 heures a diminué de 35,5% ;
 - ✚ En 2016, le SIDEGAV souhaitait que le délai moyen d'envoi des devis pour les consommateurs BT individuels de puissance ≤ 36 kVA diminue significativement : Cette remarque a été prise en compte en 2017 puisque le délai moyen d'envoi des devis a augmenté de 9,4% (21 jour calendaires en 2016 contre 23 jours calendaires en 2017) ;
 - ✚ En 2016, le SIDEGAV souhaitait que le délai moyen de réalisation des travaux diminue significativement en 2017 : Cette remarque a été prise en compte puisque le pourcentage de réalisation des travaux dans les délais convenus s'est amélioré d 3,6% (95% en 2016 contre 98,4% en 2017) ;
 - ✚ En 2016, le SIDEGAV souhaitait que le nombre de réclamation, toutes causes confondues, diminue significativement en 2017 : Globalement cette remarque a été prise en compte en 2017.

3.2. Les points forts de l'année 2017.

- a) La présentation et le contenu, du rapport annuel rédigé par le concessionnaire ENEDIS, sont en accord avec les exigences du cahier des charges de concession.
- b) La communication et l'accompagnement de l'ensemble des 82 communes du SIDEGAV sont satisfaisants ;

- c) En 2017, pas un seul client de la concession, alimenté en basse tension, n'a été affecté par plus de 6 coupures longues (*coupures supérieures à 3 minutes toutes causes confondues*) ;
- d) La présentation détaillée des travaux réalisés sur le territoire de la concession ;
- e) Grâce une politique de renforcement, de performance et de fiabilisation sur les réseaux publics de distribution d'électricité, la durée moyenne et annuelle de coupure par client alimenté en BT est inférieure à 45 minutes ;
- f) Des investissements constants d'ENEDIS sur les réseaux HTA et BT et notamment en ce qui concerne les programmes d'élagage pour protéger les lignes électriques aériennes ;
- g) Le déploiement des compteurs « LINKY » s'est poursuivi en 2017 ;
- h) Les actions permanentes, en faveur des clients démunis ;
 - ⇒ FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) : En 2017, diminution de 44,2%, à l'échelle du département, de la participation EDF. Celle-ci était de 721 995 Euros en 2017 (*Pour rappel elle était de 1 294 980 Euros en 2016*). Cette participation sert à accompagner les clients en difficultés ou en situation de précarité énergétique. Nous supposons que les demandeurs étaient moins nombreux.
 - ⇒ TPN (Tarif de Première Nécessité) : En 2017, 17 218 bénéficiaires (*soit une diminution de -13,4% par rapport à 2016*) ont eu accès au TPN à l'échelle du SIDEGAV. C'est la deuxième année consécutive que le nombre de bénéficiaires est en baisse.
 - ⇒ En 2017, Le service accompagnement énergie a été sollicité 6854 fois sur le territoire du SIDEGAV, soit une augmentation de +12,5% par rapport à l'année 2016 (*6090 accompagnements en 2016 sur le territoire de la concession*).

3.3. Ce qu'il faut améliorer et surveiller pour les années à venir.

- a) Sur le territoire du SIDEGAV, le taux de réalisation des travaux dans les délais convenus de raccordement des clients individuels basse tension d'une puissance \leq à 36 kVA (*95% en 2016 contre 98,4% en 2017*) ;
- b) Le nombre de clients mal alimentés raccordés sur le réseau basse tension est inférieur à 2016 mais il peut encore être amélioré (*367 en 2016 contre 324 en 2017*) ;
- c) En 2017 sur le territoire du SIDEGAV, le nombre de clients alimentés en BT ayant subi plus de six heures consécutives de coupure peut encore diminuer (*2071 clients alimentés en basse tension coupés pendant plus de 6 heures consécutives en 2016 contre 1336 clients en 2017*). ;
- d) D'une manière générale, les réclamations de toutes natures confondues doivent diminuer sur le territoire d la concession.
- e) Le concessionnaire ENEDIS doit accentuer ses investissements sur les équipements « vétustes » car la qualité et la fiabilisation de la distribution de l'énergie électrique dépendent essentiellement du remplacement des ouvrages dont le vieillissement est supérieur à 40 ans.

3.4. Les souhaits du SIDEGAV pour 2018.

Le SIDEGAV souhaite que le concessionnaire :

- ⚡ Continue à investir pour l'amélioration de la qualité, la continuité et la fourniture en énergie électrique sur l'ensemble du réseau de distribution publique présent sur le territoire de la concession ;
- ⚡ Augmente de manière significative le montant de la participation financière « ARTICLE 8 » pour que le SIDE GAV puisse financer plus de projets d'esthétisme réseaux ;
- ⚡ Le SIDE GAV souhaite que le concessionnaire ENEDIS continue à traiter les causes des réclamations liées : aux relevés, à la facturation et à la qualité de la fourniture en énergie électrique ;
- ⚡ Le concessionnaire doit favoriser ses investissements sur les matériels dont la vétusté est supérieure à 40 ans ;
- ⚡ Le SIDE GAV souhaite que le nombre de clients alimentés en BT ayant subi plus de six heures consécutives de coupure diminue encore en 2018 ;
- ⚡ Le SIDE GAV souhaite que le délai moyen d'envoi des devis pour les consommateurs et les producteurs BT individuels de puissance ≤ 36 kVA soit encore amélioré en 2018 ;
- ⚡ Le SIDE GAV souhaite que le taux moyen de réalisation des travaux diminue significativement en 2018 (95% jours en 2016 contre 98,4% en 2017 soit une augmentation de ce taux d'environ +3,6%) ;
- ⚡ Le SIDE GAV souhaite connaître la puissance disponible dans chaque poste HT/BT existant sur le territoire (soit 21741 poste HT/BT) ;
- ⚡ Le SIDE GAV souhaite que le nombre de réclamations, toutes causes confondues, diminue significativement en 2018.